

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT ÉDITION MARS 2016

PRÉPARÉ PAR :

Jacques Ouellet, dir.
Directeur des travaux publics
Janvier 2016
Adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 1^{er} mars 2016

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

INTRODUCTION

Aujourd'hui, déneiger et déglacer les routes, les rues sont des activités complexes qui constituent une part importante des dépenses budgétaires de la municipalité. Il est donc important de rendre la voirie hivernale efficace afin que chaque dollar investi soit bien utilisé et qu'elle réponde aux attentes élevées des citoyens. Cette politique permet de rendre ces activités efficaces en établissant le cadre de gestion et des normes d'entretien bien précises.

OBJECTIFS

Cette politique vise :

- 1- À harmoniser le déneigement sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre de Kamouraska;
- 2- À assurer aux automobilistes et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation, et ce, au meilleur coût possible, en tenant compte des conditions climatiques de notre région;
- 3- À uniformiser :
 - L'épandage de fondants et d'abrasifs;
 - Le tassement de la neige;
 - L'enlèvement de la neige;
 - Le déglacage.

Ces activités doivent être complétées à l'intérieur d'un délai maximum de sept (7) jours après la fin d'une précipitation de 30 cm et moins. Le délai est augmenté de 1 jour pour chaque 5 cm de précipitations additionnelles.

ASPECTS COUVERTS

La présente politique couvre plusieurs aspects dont certains pourraient faire l'objet d'un règlement et d'autres, l'objet d'une procédure administrative.

- 1- Catégorisation des voies de circulation;
- 2- Surveillance de l'état des routes;
- 3- Déblaiement de la neige;
- 4- Hauteur de l'andain;
- 5- Épandage sur chaussée;
- 6- Enlèvement de la neige;
- 7- Procédure de transport;
- 8- Déglacage mécanique;
- 9- Déblaiement des bornes-fontaines;
- 10- Coins de rue;
- 11- Plan de déneigement;

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

- 12- Plaintes;
- 13- Réglementation;
- 14- Formation.

RÉSERVES

Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (ex. : grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

1. CATÉGORISATION DES VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation entretenues par la municipalité ⁽¹⁾ sont classées en quatre (4) catégories :

CATÉGORIE	TYPES DE VOIES DE CIRCULATION :
1-	Route MTQ 289 et 230;
2-	Rangs des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels, endroits stratégiques; ⁽²⁾
3-	Rues et routes secondaires, rues des secteurs résidentiels;
4-	Rues et routes à faible circulation, ruelles, cul-de-sac et stationnements.

NOTES :

(1) La municipalité assure le déneigement de toutes les chaussées et de celles sous la responsabilité du gouvernement provincial à contrat

(2) Les endroits stratégiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité :

- 1- Courbes dangereuses;
- 2- Intersections dangereuses;
- 3- Ponts;
- 4- Pentes abruptes et conception particulière de route.
- 5- Chemin de fer.

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

2- SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES

Durant les heures normales de travail, la surveillance est effectuée par le personnel en fonction.

De nuit et congés de fin de semaine, la surveillance s'effectue par la personne de garde.

3- DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

3.1 Voies de circulation

Les opérations de tassement et de déblaiement de la neige dans les voies de circulation sont effectuées selon l'ordre de priorité suivante :

PRIORITÉ	CATÉGORIE	TYPE
1	1	Route MTQ 289 et 230
2	2	Rangs des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels (endroits stratégiques)
	3	Rues et routes secondaires, rues des secteurs résidentiels;
	4	Rues et routes à faible circulation, stationnements

Les opérations de déneigement débutent dès que l'accumulation au sol atteint :

- pour les voies de circulation de catégorie 1 Début de précipitation
- pour les voies de circulation de catégorie 2 : 5 cm;
- pour les voies de circulation de catégorie 3 : 10 cm;
- pour les voies de circulation de catégorie 4 : 10 cm;
- les stationnements sont déblayés lorsque les autres opérations sont complétées.

Au maximum 12 heures après la fin d'une précipitation, toutes les voies de circulation doivent être déneigées et carrossables.

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

3.2. Le moment des précipitations

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Ainsi, la nuit parce qu'il fait généralement plus froid que le jour, combiné à l'absence du soleil, à la diminution des activités commerciales et citoyennes, entraînant une diminution de l'utilisation de nos réseaux routiers, cyclistes et pédestres, ces facteurs pourront influencer la séquence des opérations.

Périodes d'entretien : Jour : 4 h à 21 h
 Nuit : 21 h à 4 h

3.3. Situations hivernales

Divers facteurs tels la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'attente du niveau de service visé.

C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre. Politique de déneigement 2016.

Ces situations sont définies comme suit :

Normale :

Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum

Courante :

Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière (ex : 1) précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ou 2) de pluie légère de courte durée ou 3) de vent inférieur à 30 km/h ou 4) une température au-dessus de -15 °C)

Difficile :

Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, ou 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ou 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrière ou 4) une température entre -15 et -25 °C)

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Extrême :

Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm ou 3) du vent au-dessus de 50 km/h ou 4) une température inférieure à - 25 °C

4- HAUTEUR DE L'ANDIN

4.1 Déblaiement et Tassement

Le dégagement de l'andin vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement suite à une précipitation, est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe la hauteur ou la largeur.

4.2 Soufflage et déglçage ⁽⁰¹⁾

L'andin formé après les opérations de soufflage ou de déglçage est justifié par des considérations opérationnelles qui minimisent les coûts de la municipalité. L'andin laissé vis-à-vis les entrées privées sera dégagé ou abaissé par la municipalité si la hauteur dépasse 75 cm.

5- ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS

Afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, les fondants et les abrasifs doivent atteindre les objectifs suivants :

- 1- Sur les routes du MTQ (catégories 1), des fondants et/ou des abrasifs seront épandus de façon à rendre la chaussée antidérapante sur toute la longueur, et ce, à l'intérieur des délais prévus pour le déneigement.
- 2- Sur les rues et rangs (catégorie 2, 3 et 4), des abrasifs seront épandus de façon à rendre la chaussée antidérapante sur une distance de 50 mètres des intersections, et ce, à l'intérieur du délai prévu pour le déneigement.
- 3- Lors des précipitations de pluies ou de verglas pour toutes les catégories de voies de circulation, la municipalité épandra des fondants et/ou des abrasifs au besoin. La priorité des rues est identique à celle établie pour le tassement de la neige.

NOTE : ⁽⁰¹⁾ Nouveau service, précédemment nous l'effectuions à la demande. (référence 4.2)

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

CHARTRE D'ÉPANDAGE

CHOIX DES MATÉRIAUX ET TAUX D'APPLICATION

NIVEAU DE SERVICE	PRÉCIPITATION	TEMPÉRATURE °C	MATÉRIAUX	TAUX applicable kg/km
Routes de catégorie 1	Légère neige ou après une chute de neige	0° @ -8°	Type A	100 @ 250
		-9° @ -15°	Type B	300 @ 500
		-16° @ -25°	Type B	300 @ 500
	Neige abondante	0° @ -8°	Type B	300 @ 500
Catégorie 2, 3 et 4	En tout temps	0° @ -8°	Type B	300 @ 500
		-9° @ -25°	Type B	300 @ 500
Verglas	—	—	Type A	300 @ 500
			Type B	
			Type C	
Température extrême		-25° et moins	Sable	300 @ 500

- Type A : sel
- Type B : 1 sel / 10 sables
- Type C : moitié / moitié

- Remarque :
- Ce tableau ne remplace pas le jugement ni l'expérience. Il doit être interprété selon les conditions générales d'entretien d'hiver;
 - Le choix du type de matériau dépend de la capacité d'entreposage de la municipalité.

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

6- ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

6.1 Méthodes :

- 1- Par tassement à l'extérieur des accotements dans les zones rurales ou dans les zones sans bordure;
- 2- Par transport de la neige vers le dépôt à neige lorsque amoncellement important et répondant aux critères précisés à 6.2;
- 3- Par soufflage dans l'emprise des voies de circulation ou sur les terrains privés dans tous les autres endroits ou cas.

6.2 Conditions requérant une opération de transport de la neige :

- a. lorsque la voie de circulation est réduite à moins de 3.5 mètres;
- b. lorsque la capacité d'entreposage est insuffisante pour une prochaine précipitation, soit amoncellement important ;
- c. la sécurité des usagers est compromise;
- d. aux endroits spécifiquement déterminés par le conseil municipal : (avenue des Érables et rue des Lilas);
- e. aux endroits où il n'y a pas d'espace pour y entreposer la neige sans risque de dommage pour la propriété;
- f. au moment où, à cause de la configuration des lieux il est préférable de la transporter pour l'efficacité des opérations et la sécurité des usagers;

La priorité d'enlèvement est fondée sur les mêmes priorités que pour le déblaiement (section 3).

Le délai d'exécution varie selon les accumulations de neige reçues et la venue de nouvelles. Le nombre de pièces d'équipements limite les délais d'exécution.

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

7- PROCÉDURE DE TRANSPORT

L'enlèvement de la neige s'effectue de jour.

S'il arrive qu'en cours d'enlèvement, des précipitations surviennent, tout le travail d'enlèvement est reporté afin de prioriser le tassement.

La municipalité s'est dotée d'une procédure administrative de transport de la neige usée afin de répondre à ses besoins et de bien répartir le travail entre les fournisseurs de service.

8- DÉGLAÇAGE MÉCANIQUE

Les opérations de déglçage mécanique ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation risque d'empêcher la bonne circulation des usagers, forme des nids-de-poule ou des ondulations.

Au printemps, des opérations de déglçage mécanique sont effectuées systématiquement afin de dégager les puisards de rue pour favoriser l'écoulement des eaux de fonte et assurer la sécurité des utilisateurs.

9- DÉBLAIEMENT DES BORNES-FONTAINES INCENDIE

Les bornes-fontaines sont déblayées lorsque moins de 45 cm de la borne est visible ou lorsque l'accès est très difficile pour l'utilisateur. La neige est tassée sur les terrains adjacents ou à défaut de place, elle sera transportée vers le dépôt à neige. Le déneigement des bornes-fontaines doit être complété dans les soixante-douze (72) heures suivant la fin de la précipitation.

10- COINS DE RUE ET ENDROITS CRITIQUES

Le dégagement aux coins des angles de rues est réalisé lorsque l'accumulation de neige ne permet pas de maintenir un niveau de sécurité acceptable pour les usagers

- **ATTENTION PARTICULIÈRE SUR LES COINS DE LA ROUTE 230 ET 289 (CONTRAT AVEC MTQ)**
- **AUTRES ENDROITS CRITIQUES – ATTENTION SPÉCIALE**
 - **SENTIER PIÉTONNIER SUR AVENUE DE L'ÉCOLE.**

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

11- PLAN DE DÉNEIGEMENT

11.1 Le plan de déneigement détermine :

- Les circuits de déneigement pour chaque véhicule;
- Les stationnements à entretenir;
- Les endroits critiques;
- Les zones de chargements.

11.2 Suivi et modification du plan

Après chaque tempête, le Directeur a l'obligation d'analyser les résultats des activités avec les employés de garde et l'équipe de travail afin de noter tous les problèmes qui sont survenus pour modifier, si nécessaire, les techniques employées et recommander des changements dans un souci d'amélioration continue. Le directeur des travaux publics fera des recommandations au conseil municipal pour modifier la politique si nécessaire. Toutefois, des modifications temporaires peuvent être apportées pendant des tempêtes exceptionnelles afin de maintenir un niveau de sécurité acceptable ou lors de bris mécanique des équipements de déneigement.

12- PLAINTES

12.1 Citoyens

Les plaintes sont directement reçues par le directeur des travaux publics ou son représentant. Le plaignant, suite à l'analyse de la situation, sera informé des actions prises par le service des travaux publics.

12.2 Employés au travail

La municipalité a adopté une politique contre le harcèlement psychologique. En cas de problématique, la municipalité, via le service du greffe, avisera officiellement le fautif. En cas de récidive, une plainte officielle sera transmise à la sûreté du Québec.

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

13- RÉGLEMENTATION

La municipalité s'est dotée de règlements afin de maximiser les opérations et d'assurer la sécurité de ses citoyens.

La sûreté du Québec fait respecter la réglementation municipale sur tout le territoire de la municipalité. Le personnel de garde ou responsable des opérations fait appel à leur service lorsque requis pendant les opérations de déneigement.

14- FORMATION

La machinerie, l'outillage et les matériaux ne peuvent donner toute leur efficacité au cours du déneigement que si le personnel a été formé pour les utiliser efficacement. La formation des employés attitrés aux opérations de déneigement doit être maintenue à jour via un programme de formation continue.

À l'entrée en poste de nouveau personnel, le Directeur s'assure que le nouvel employé reçoit une copie de la présente politique. Il mandate un employé pour accompagner le nouvel employé lors de ses premières opérations de déneigement afin que ce dernier puisse accomplir efficacement le déneigement dans l'ensemble des rues, rangs et routes et lui communiquer les détails et informations qui pourraient lui faciliter et améliorer la qualité du service.

Entrée en vigueur le : 1^o mars 2016

Signé par : André D. Bastonquay, maire

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Attentes envers les usagers et les citoyens

Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété

- Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur.
- Il est également interdit de lancer la neige dans un parc, un espace public ou un sentier piétonnier.
- Les bornes-fontaines doivent toujours demeurer dégagées, au moins dans un rayon équivalent à 1,5 m.
- Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des rues, notamment aux intersections ou sur la bande séparant la rue d'un sentier multifonctionnel.
- Enfin, évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.
- Les bacs pour les matières résiduelles ne doivent pas être placés dans l'emprise de la voie publique.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

COPIE DE RÉOLUTION de la séance ordinaire du conseil municipal tenue
le 1^{er} mars 2016 à la salle Les Bâtisseurs du complexe municipal, située au 629, route
289, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Sont présents : Anita O. Castonguay, mairesse
Jocelyn Boucher, conseiller
Sophie Sirois, conseillère
Diane Anctil, conseillère
Jimmy Ouellet, conseiller
François Ouellet, conseiller
Johanne Bernier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

2016-36-05

Adoption de la Politique de déneigement

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
accusent réception de la copie de la Politique de déneigement ;

**SUR PROPOSITION DE JOCELYN BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de déneigement tel que soumis et
préparé par le directeur des travaux publics, Monsieur Jacques Ouellet.

**Anita O. Castonguay,
maresse**

